



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-004-2019-11

PUBLIÉ LE 5 NOVEMBRE 2019

Sommaire

Direction interrégionale des douanes de Paris-aéroports

IDF-2019-11-04-001 - ARRÊTÉ N°19002304 donnant délégation de signature à certains collaborateurs de M. Philippe LEGUÉ, directeur interrégional des douanes de Paris-aéroports (2 pages)

Page 3

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2019-11-05-005 - ARRÊTÉ portant délégation de signature de la rectrice à M. Hervé COSNARD, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise (3 pages)

Page 6

IDF-2019-11-05-007 - ARRÊTÉ portant délégation de signature de la rectrice à M. Hervé COSNARD, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise, en charge du service académique mutualisé des frais de déplacements (3 pages)

Page 10

IDF-2019-11-05-006 - Arrêté portant subdélégation de signature financière de la rectrice à M. Hervé COSNARD, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise (4 pages)

Page 14

Direction interrégionale des douanes de Paris-aéroports

IDF-2019-11-04-001

ARRÊTÉ N°19002304

donnant délégation de signature à certains collaborateurs
de M. Philippe LEGUÉ,
directeur interrégional des douanes de Paris-aéroports



**DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE PARIS-AÉROPORTS**

RUE DU SIGNE – BP 16108

95701 ROISSY CDG CEDEX

Site Internet : www.douane.gouv.fr

ARRÊTÉ N°19002304

**donnant délégation de signature à certains collaborateurs de M. Philippe LEGUÉ,
directeur interrégional des douanes de Paris-aéroports**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°82-632 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n°82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 12 novembre 2003 portant règlement de comptabilité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret modifié n°2007-1665 du 26 novembre 2007 portant organisation des services déconcentrés de la direction générale des droits et droits indirects (DGDDI) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret n° 2018-99 du 14 février 2018 modifiant l'annexe I au décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;



Vu l'arrêté du ministre de l'action et des comptes publics du 26 mars 2018 portant désignation, à compter du 26 mars 2018, de M. Philippe LEGUÉ, administrateur général des douanes et droits indirects, directeur interrégional des douanes de Paris-aéroports ;

Vu l'arrêté préfectoral n°IDF-2018-04-10-044 du 10 avril 2018 portant délégation de signature à M. Philippe LEGUÉ, directeur interrégional des douanes de Paris-aéroports, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses dans le cadre du programme « opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État » (n°723).

Sur proposition de l'administrateur général des douanes, directeur interrégional ;

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LEGUÉ, administrateur général des douanes, directeur interrégional, la délégation consentie à l'article 4 de l'arrêté préfectoral IDF-2018-04-10-044 du 10 avril 2018, sera exercée par M. Jean-Luc CORNILLOU, administrateur supérieur des douanes, directeur régional, M. Jean-François RUBLER, administrateur supérieur des douanes, directeur régional, M. Jean-Claude CAZALBOU, administrateur supérieur des douanes, directeur régional, Mme Évelyne SARTI, administratrice des douanes, Mme Sandrine AMBACH, directrice des services douaniers de 1^{ère} classe, M. Stéphane DUBOIS, directeur des services douaniers de 2^{ème} classe, Mme Fanny COUTURIER, directrice des services douaniers de 2^{ème} classe, Mme Anne-Sophie VITOUX, inspectrice principale de 2^{ème} classe, Mme Élisabeth ROGANI, inspectrice régionale de 1^{ère} classe.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LEGUÉ, administrateur général des douanes, directeur interrégional, la délégation consentie l'article 4 de l'arrêté préfectoral IDF-2018-04-10-044 du 10 avril 2018 sera exercée, pour les dépenses dont le montant unitaire est inférieur à 3 000 euros, par M. Olivier DISS, inspecteur régional de 2^{ème} classe, Mme Laurence AUTHIER, inspectrice régionale de 3^{ème} classe, Mme Soizic LEFRANÇOIS, inspectrice, Mme Soumeya ATTAFI, inspectrice, M. Philippe DEBUYSER, contrôleur principal.

Article 3 : Toutes dispositions réglementaires, contraires et antérieures sont abrogées.

Article 4 : L'administrateur général des douanes, directeur interrégional et les fonctionnaires intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au " bulletin d'informations administratives " des services de l'État.

Fait à Roissy, le 4 novembre 2019.

Pour le Préfet d'Île-de-France
et par délégation,

Le directeur interrégional des douanes de Paris-aéroports,

Philippe LEGUÉ

ORIGINAL SIGNÉ

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2019-11-05-005

ARRÊTÉ

portant délégation de signature de la rectrice
à M. Hervé COSNARD, directeur académique des services
de l'éducation nationale du Val d'Oise



2/3

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Hervé COSNARD**, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise, à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département :

- les décisions relatives à la délimitation des districts de recrutement des élèves dans les lycées du département ;
- pour les personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré dans le ressort du département du Val d'Oise, y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
 - l'ensemble des actes relatifs à la gestion individuelle de ces personnels à l'exception de la nomination s'agissant des professeurs des écoles stagiaires ;
 - les actes portant licenciement ou radiation des cadres faisant suite à un abandon de poste ou une condamnation à l'exception des actes concernant les professeurs des écoles stagiaires.
- les arrêtés d'intégration ou de détachement des professeurs des écoles et des instituteurs exerçant les fonctions de psychologue scolaire dans le corps des psychologues de l'éducation nationale—spécialité « éducation, développement et apprentissages ».
- les décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement par nécessité absolue de service et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;
- les certificats de compétences de citoyen de sécurité civile (PSC1) ainsi que les attestations d'obtention de ces certificats pour les unités d'enseignement PSC1 relevant de son département ;
- les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département du Val d'Oise et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique ;
- les contrats d'engagement des jeunes exerçant une mission de service civique ;
- les prises en charge complémentaires des contrats uniques d'insertion ;
- les arrêtés procédant à des adaptations du calendrier national scolaire rendues nécessaires soit par la situation géographique particulière d'un établissement scolaire ou la nature des formations qu'il dispense, soit par des circonstances susceptibles de mettre en difficulté, dans un établissement, dans le département du Val d'Oise, le fonctionnement du service public d'enseignement.



3/3

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé COSNARD, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Ange TOMI**, directrice académique adjointe, **Monsieur François-Sébastien DEMORGON**, directeur académique adjoint, et **Madame Florence FASSI**, secrétaire générale, à l'effet de signer tous les actes délégués au directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Ange TOMI, Monsieur François-Sébastien DEMORGON, et Madame Florence FASSI, délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric ANDRIAMARO-RAOELISON**, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer tous les actes délégués au directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Ange TOMI, Monsieur François-Sébastien DEMORGON, Madame Florence FASSI, délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain JULDO**, chef de la division d'appui aux établissements, à l'effet de signer, pour la part qui revient à la Rectrice d'académie, les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département du Val d'Oise et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain JULDO, délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie JOUANNET**, adjointe au chef de la division d'appui aux établissements (SAE), à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes administratifs, budgétaires et financiers des collèges du département du Val d'Oise et de leur chef d'établissement, de manière physique ou électronique.

ARTICLE 6

L'arrêté rectoral n°IDF-2019-01-09-001 du 9 janvier 2019 portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 7

Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

Fait à Versailles, le 5 novembre 2019

Signé la Rectrice
Charline AVENEL

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2019-11-05-007

ARRÊTÉ

portant délégation de signature de la rectrice
à M. Hervé COSNARD, directeur académique des services
de l'éducation nationale du Val d'Oise, en charge
du service académique mutualisé des frais de déplacements



2/3

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le service académique des frais de déplacements est placé sous l'autorité de **Monsieur Hervé COSNARD**, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise, qui reçoit délégation de signature à l'effet de signer l'ensemble des actes, arrêtés, correspondances et décisions à caractère administratif ou financier relatifs au fonctionnement de ce service, à l'exception des frais de déplacement relevant d'actions de formation.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé COSNARD, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Ange TOMI**, directrice académique adjointe, **Monsieur François-Sébastien DEMORGON**, directeur académique adjoint et **Madame Florence FASSI**, secrétaire générale, sur le même champ de compétences.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Ange TOMI, Monsieur François-Sébastien DEMORGON, et Madame Florence FASSI, délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric ANDRIAMARO-RAOELISON**, secrétaire général adjoint, sur le même champ de compétences.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Ange TOMI, Monsieur François-Sébastien DEMORGON, Madame Florence FASSI, délégation de signature est donnée à **Madame Caroline CONSEIL**, chef du service académique des frais de déplacements, sur le même champ de compétence.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline CONSEIL, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Sophie ALEXANDRE ;**
- **Madame Sophie CHERRADOU ;**
- **Madame Ilham EL HILEUR ;**
- **Madame Nathalie LAVERT ;**
- **Monsieur Olivier VILLE ;**
- **Madame Andréa RACAT ;**
- **Madame Corinne ROY ;**

à l'effet de signer, dans le cadre du système d'information Chorus-DT, toutes les opérations relatives aux ordres de mission et aux états de frais relevant du périmètre de l'académie de Versailles.



ARTICLE 6

L'arrêté rectoral n°IDF-2019-01-09-003 du 9 janvier 2019 portant délégation de signature est abrogé.

3/3

ARTICLE 7

Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Versailles, le 5 novembre 2019

Signé la Rectrice

Charline AVENEL

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2019-11-05-006

Arrêté portant subdélégation de signature financière de la
rectrice à M. Hervé COSNARD, directeur académique des
services de l'éducation nationale du Val d'Oise



2/4

ARRÊTE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Hervé COSNARD**, directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise, à l'effet de signer, pour les personnels affectés dans le département, tous les actes relevant de l'exécution des recettes et de l'ordonnancement des dépenses de personnels sur les unités opérationnelles placées sous l'autorité de la rectrice pour les matières suivantes :

- pour les personnels enseignants du 1^{er} degré et personnels non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré dans le ressort du département du Val d'Oise, y compris les accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif :
 - o les actes à caractère financier relatifs à la gestion individuelle de ces personnels ;
 - o les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants ;
 - o les certificats administratifs ;
- pour les actes à caractère financier relatifs à ces personnels :
 - o pour les personnels enseignants titulaires et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement, rémunérés sur le BOP 140, ces actes comprennent l'ensemble des actes ayant trait à la rémunération des personnels et notamment les listings de paye, mouvements manuels d'ordonnancement et décomptes de rappel ;
 - o pour les personnels enseignants titulaires du 1^{er} degré et non titulaires chargés d'assurer les fonctions d'enseignement du 1^{er} degré, rémunérés sur le BOP 141, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement à l'exclusion des listings de paye ;
 - o pour les accompagnants d'élèves en situation de handicap et les intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif rémunérés sur le BOP 230, ces actes comprennent les pièces justificatives individuelles, les décomptes de rappel et les mouvements manuels d'ordonnancement, à l'exclusion des listings de paie ;
- les rémunérations liées aux prestations de formation relevant du BOP 140 ;
- les dépenses liées aux accidents du travail et maladies professionnelles des personnels affectés dans les services de l'éducation nationale et établissements d'enseignement rattachés au département du Val d'Oise.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé COSNARD, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Ange TOMI**, directrice académique adjointe, **Monsieur François-Sébastien DEMORGON**, directeur académique adjoint et **Madame Florence FASSI**, secrétaire générale, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.



3/4

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Ange TOMI, Monsieur François-Sébastien DEMORGON et Madame Florence FASSI, délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédéric ANDRIAMARO-RAOELISON**, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer tous les actes visés à l'article 1.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Ange TOMI, Monsieur François-Sébastien DEMORGON et Madame Florence FASSI, délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle GRASSET**, responsable de la division de la gestion individuelle des personnels enseignants du 1^{er} degré et à **Mesdames Odette ALIN** et **Karen ALLEMANG**, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux intervenants extérieurs engagés au titre de l'accompagnement éducatif, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieurs à 10 000 €.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Ange TOMI, Monsieur François-Sébastien DEMORGON et Madame Florence FASSI, délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle GRASSET**, responsable de la division de la gestion individuelle des personnels enseignants du 1^{er} degré et à **Mesdames Odette ALIN** et **Karen ALLEMANG**, secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, à l'effet de signer l'ensemble des actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux personnels du 1^{er} degré et personnels non titulaires rémunérés sur les BOP 140 et 141, les certificats administratifs y compris ceux de prolongation de congés de longue maladie, longue durée et prime spécifique d'installation et les décisions visant à assurer la prise en charge financière des nouveaux arrivants, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieur à 10 000 €.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence FASSI, délégation de signature est donnée à **Monsieur Michel MORCOS**, responsable du service de gestion des contractuels à effet de signer les actes à caractère financier visés à l'article 1 relatifs aux accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels, à l'exclusion des décomptes de rappel de rémunération supérieurs à 10 000 €.

ARTICLE 7

L'arrêté rectoral n°IDF-2019-01-09-002 du 9 janvier 2019 portant délégation de signature est abrogé.



ARTICLE 8

Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Île-de-France.

4/4

Fait à Versailles, le 5 novembre 2019

Signé la Rectrice
Charline AVENEL